



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N°81-2008-019 SPECIAL

JUILLET 2008

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2008



PRÉFECTURE DU TARN

NUMERO SPECIAL

Recueil

des Actes

Administratifs

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Sommaire affiché le 8 juillet 2008

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

SOMMAIRE

Les extraits d'actes inscrits au sommaire peuvent être consultés au bureau d'accueil de la préfecture du Tarn ou sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante :
www.tarn.pref.gouv.fr (rubrique - publications)

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hervé Le Floc'h Louboutin trésorier-payeur général de la région Midi-Pyrénées, (AP en date du 2 juillet 2008)	page 3
Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, (AP en date du 2 juillet 2008)...	page 4
Arrêté portant délégation de signature à M. Jean BECHARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, (AP en date du 2 juillet 2008).....	page 6
Arrêté du directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes portant délégation de signature aux agents de l'unité du Tarn n° 2008.9 en date du 7 juillet 2008	page 8
Arrêté portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn, (AP en date du 1 ^{er} juillet 2008).....	page 9
Arrêté modifiant l'arrêté du 3 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric Maire, secrétaire général de la préfecture du Tarn, (AP en date du 3 juillet 2008).....	page 10
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Roland Bonnet, chef du service de la navigation de Toulouse (AP en date du 2 juillet 2008).....	page 11

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Hervé Le Floc'h Louboutin,
trésorier-payeur général de la région Midi-Pyrénées
(Arrêté préfectoral du 2 juillet 2008)**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article r. 158 et r. 163;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes valide par l'ordonnance du 27 novembre 1944;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du 21 janvier 2004 portant mutation, promotion, confirmation et nomination de trésoriers-payeurs généraux par lequel M. Hervé Le Floc'h Louboutin a été nommé trésorier-payeur général de la région Midi-Pyrénées ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} février 2007 nommant M. François Philizot préfet du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Hervé Le Floc'h Louboutin, trésorier-payeur général de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Tarn.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé Le Floc'h Louboutin, trésorier-payeur général de la région Midi-Pyrénées, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

M. Hervé Le Floc'h Louboutin rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Article 3 -

L'arrêté du 8 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Hervé Le Floc'h Louboutin, trésorier-payeur général de la région Midi-Pyrénées, est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Le préfet,
FRANÇOIS PHILIZOT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC,
directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
(D.D.T.E.F.P.)
(Arrêté préfectoral du 2 juillet 2008)**

Le préfet du Tarn,,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la consommation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le code rural ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du Président de la République du 1^{er} février 2007 nommant M. François Philizot préfet du Tarn ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 1994 modifié du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité du 2 juin 2008 portant nomination de M. Ronan Leautic dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Tarn, à compter du 1^{er} juillet 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Section I - Compétences générales

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Ronan Leautic, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, y compris avec les administrations centrales chargées des politiques que la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargée de mettre en place, lesquelles devront, toutefois, être envoyées sous le couvert du préfet ;
- toutes pièces administratives et décisions relatives aux missions suivantes.
 1. Analyse de l'évolution de l'emploi et du marché du travail dans le département; à ce titre, il dispose des données collectées par l'Agence nationale pour l'emploi.
 2. Contribution à la prévention du risque de perte d'emploi, notamment par le développement de la formation professionnelle dans l'entreprise.
 3. Concours à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment des travailleurs handicapés, et à la promotion de l'emploi en liaison avec les collectivités territoriales, les associations et les partenaires sociaux.
 4. Préparation et mise en oeuvre des différents programmes d'action de l'Etat en matière d'emploi et de formation professionnelle avec le concours de l'Agence nationale pour l'emploi, de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes et des autres services de l'Etat et opérateurs; suivi de l'exécution de ces programmes.
 5. Mise en oeuvre du contrôle de l'utilisation des fonds publics destinés à l'emploi ou à la formation professionnelle.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Section II - Ordonnancement secondaire

Article 3 - Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Ronan Leautic, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ci-dessous énumérées :

Budgets opérationnels de programmes (B.O.P.) centraux

Missions	Programmes	N° de B.O.P.	Actions ou sous-actions	Titres
Travail et emploi (mission interministérielle) Ministère 57	Accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi	0103 (B.O.P. 3)	1 (anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi) 2 (accès des actifs à la qualification)	5 et 6

Budgets opérationnels de programmes (B.O.P.) régionaux

Missions	Programmes	N° de B.O.P.	Actions ou sous-actions	Titres
Travail et emploi (mission interministérielle) Ministère 57	Accès et retour à l'emploi	102 (B.O.P. 2)	1 (coordination du SPE et indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi) et 2 (mise en situation des publics fragiles))	5 et 6
Travail et emploi (mission interministérielle) Ministère 57	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103 (B.O.P. 3)	1 (anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi) 2 (accès des actifs à la qualification)	5 et 6
Travail et emploi (mission interministérielle) Ministère 36	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	111 (B.O.P. 4)	2 (qualité et effectivité du droit)	6
Travail et emploi (mission interministérielle) Ministère 36	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0155 (B.O.P. 5)	5 (soutien)	3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de recette.

Article 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,

- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 - Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 6 - Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est égal ou supérieur au seuil fixé, pour chacune des unités opérationnelles, précisé en annexe 1.

Article 7 - En tant que responsable de plusieurs unités opérationnelles, M. Ronan Leautic, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées ;
- au cours du premier trimestre de chaque année, le compte-rendu d'exécution de l'exercice précédent, notamment pour transmission au responsable de programme.

Section III - Personne responsable des marchés

Article 8 - Délégation est donnée à M. Ronan Leautic, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Tarn pour l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés telle que définie par le code des marchés publics.

Section IV - Dispositions communes

Article 9 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, monsieur Ronan Leautic, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Monsieur Leautic rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Le préfet,
FRANÇOIS PHILIZOT

**Arrêté portant délégation de signature à M Jean BECHARD,
directeur régional de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,
(Arrêté préfectoral du 2 juillet 2008)**

Le préfet du Tarn

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre du Mérite

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et notamment son article 1 ;
Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
Vu le décret du Président de la République du 1^{er} février 2007 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Tarn,
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2008 de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi nommant M Jean BECHARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Midi-Pyrénées,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Jean BECHARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer dans les domaines de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

- toutes correspondances, y compris avec les administrations centrales, lesquelles devront, toutefois, lorsqu'elles concernent spécifiquement le département du Tarn, être envoyées sous le couvert du préfet ;
- toutes pièces administratives et décisions relatives aux missions suivantes.
 1. Concurrence, pratiques restrictives de concurrence et contrefaçons ; suivi des marchés publics et des délégations de service public ; lutte contre les pratiques anticoncurrentielles.
 2. Information des consommateurs, protection de leurs intérêts économiques y compris leur endettement.
 3. Sincérité et loyauté des transactions commerciales, qualité et sécurité des produits et services offerts sur le marché, certification de ces produits et services et des appellations d'origine ; fraudes et falsifications.
 4. Concertation entre les organisations représentatives des intérêts collectifs des consommateurs et usagers et les représentants des professionnels, des services publics et des pouvoirs publics pour tout ce qui a trait aux problèmes de la consommation.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation, dès lors que cela concerne spécifiquement le département du Tarn :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, monsieur Jean BECHARD directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Monsieur Jean BECHARD rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
François PHILIZOT

ARRÊTE n°2008-9
portant délégation de signature aux agents de l'unité du TARN

Le Directeur régional

-VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

-VU le décret du 1 février 2007 nommant M François PHILIZOT, préfet du TARN ,

-VU l'arrêté ministériel du 8 Avril 2008 de Madame la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, nommant M Jean BECHARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Midi-Pyrénées

-VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2008 portant délégation de signature à M Jean BECHARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

A R R E T E

ARTICLE 1er : en cas d'empêchement de M Jean BECHARD, délégation est donnée à M Gérard GUNZLÉ, directeur départemental, chef de l'unité de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Tarn, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de l'unité dans le département du Tarn

En cas d'absence ou d'empêchement de M Gérard GUNZLÉ, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Michèle-Annick GUNZLÉ et M Thierry BORGHESE, inspecteurs principaux

ARTICLE 2 : le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M GUNZLÉ, M BORGHESE et Mme GUNZLÉ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

A Toulouse , le 7 juillet 2008

Le directeur



Jean BÉCHARD

**Arrêté portant délégation de signature à des agents
en fonction à la préfecture du Tarn
(Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008)**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République du 1^{er} février 2007 nommant M. François Philizot préfet du Tarn, ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 modifié portant organisation de la préfecture ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2008 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. Le 3^{ème} paragraphe relatif au bureau des étrangers de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 13 juin 2008, est remplacé par les dispositions suivantes :

« En matière d'éloignement des étrangers, en cas d'urgence et par dérogation à l'article 1^{er}, délégation est donnée concurremment à Mme Nicole Gandia, M. Gilles Ménestreau, Mlle Valérie Soyer et à M. Emmanuel Brugier à l'effet de signer les requêtes devant les juridictions judiciaires, les mémoires en réponse au tribunal administratif et toutes correspondances relatives à l'exécution des mesures d'éloignement. »

Le reste sans changement.

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
François PHILIZOT

**Arrêté modifiant l'arrêté du 3 septembre 2007
portant délégation de signature à M. Eric Maire,
secrétaire général de la préfecture du Tarn
(Arrêté préfectoral du 3 juillet 2008)**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;
Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2005 nommant M. Jacques Troncy, administrateur territorial, en qualité de sous-préfet de Castres (1^{ère} catégorie) ;
Vu le décret du Président de la République du 1^{er} février 2007 nommant M. François Philizot, préfet du Tarn ;
Vu le décret du Président de la République du 2 août 2007 nommant M. Eric Maire, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2007 nommant M. Pierre Larrey, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Tarn ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric Maire, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Arrête

Article 1^{er} -

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Maire, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jacques Troncy, sous-préfet de Castres.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Maire et de M. Jacques Troncy, cette délégation est exercée par M. Pierre Larrey, directeur de cabinet du préfet. »

Le reste sans changement.

Article 2 -

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
François Philizot

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Roland Bonnet,
chef du service de la navigation de Toulouse
(AP en date du 2 juillet 2008)**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des ports maritimes ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code minier ;
Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
Vu le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de navigation ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20 et 43 (délégation de signature) ;
Vu le décret du Président de la République du 1^{er} février 2007 nommant M. François Philizot préfet du Tarn ;
Vu l'arrêté n° NOR EQUIP 0601427A du 8 août 2006 nommant M. Roland Bonnet, ingénieur en Chef des travaux publics de l'Etat, chef du service de la navigation de Toulouse, à compter du 1^{er} septembre 2006 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Roland Bonnet, chef du service de la navigation de Toulouse, pour appliquer les dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion et l'exploitation du domaine public fluvial ainsi que celles relevant de la police de la navigation intérieure, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, y compris celles avec les administrations centrales chargées des politiques que le service de la navigation de Toulouse est chargé de mettre en œuvre lesquelles devront, toutefois, lorsqu'elles concernent spécifiquement le département du Tarn, être envoyées sous le couvert du préfet ;
- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes.

A – Gestion du domaine public fluvial confié ou non à *Voies navigables de France*

- 1.- Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux et les prises d'eau
- 2.- Remise aux services domaniaux de terrains déclarés inutiles
- 3.- Transfert de gestion
- 4.- Superposition de gestion
- 5.- Délimitation du domaine public fluvial
- 6.- Radiations des voies d'eau
- 7.- Concessions des voies d'eau
- 8.- Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service
9. - Police de la conservation

B – Exploitation du domaine public fluvial non confié à *Voies navigables de France*

Tout acte en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial dès lors qu'il concerne les logements de service.

C – Police de la navigation

- 1.- Autorisation de circulation et de stationnement
2. - Prescription des dispositions temporaires
3. - Autorisation de manifestations sur les voies navigables
4. - Horaires de navigation
5. - Interruption de la navigation

D – Pêche

1. - Propositions de renouvellement des baux de pêche

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation, dès lors que cela concerne spécifiquement le département du Tarn :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- la procédure d'expropriation pour la réalisation d'ouvrages se rapportant au domaine public fluvial.

Article 3 -

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Roland BONNET, chef du service navigation de Toulouse peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences. M.Roland Bonnet rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service de la navigation de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le préfet,
FRANÇOIS PHILIZOT